



3188M  
3189M (1)

Direction du Développement Economique

Dossier suivi par :

Aude MARCUEYZ, chargée de mission

Tél : 02.38.78.49.69

Mail : amarcueyz@agglo-orleans.fr

Nos réf : DEV ECO/AM/ 10775 - DE 15 11 06

Orléans, le 24 NOV. 2006

**Objet** : Recours en CNEC de la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION pour l'enseigne LECLERC - Dossiers n° 3188M et 3189M.

Monsieur le Président,

Le 27 juillet dernier, la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION a déposé un recours auprès de la CNEC envers la décision négative de la CDEC du 6 juillet 2006 concernant les projets suivants :

- création d'un supermarché LECLERC et d'une boutique de « retouches », d'une surface de vente de 2500m<sup>2</sup>,
- création d'une station-service attenante au supermarché LECLERC, d'une surface de vente de 255m<sup>2</sup> et de 8 positions de ravitaillement.

Au regard de la Charte d'orientation et de développement du commerce existant sur l'agglomération orléanaise pour la période des années 2004 à 2008, il est prévu notamment de limiter la création de nouveaux pôles commerciaux au profit du renforcement des pôles existants. Par ailleurs, une complémentarité des pôles est recherchée afin de pouvoir préserver un certain équilibre de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire.

Le projet envisagé prévoit la création d'un nouveau pôle commercial et ne se trouve pas ainsi en adéquation avec les orientations actuelles de la Charte qui sera révisée en 2008. Les terrains acquis par la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION concernent la totalité des délaissés de Michelin, couvrant plus de 12 hectares. Le projet n'en consomme qu'une petite partie et l'on peut s'interroger sur l'utilisation future des surfaces restantes.

Monsieur Jean-François de VULPILLIERES  
Président  
CNEC  
3-5 rue Barbet de Jouy  
75353 PARIS 07

Par ailleurs, le projet se positionne sur une surface de 2.500 m<sup>2</sup>, supérieure à la limite de 2.000 m<sup>2</sup> préconisée par la Charte. Les enseignes ont jusqu'à présent respecté cette orientation et une autorisation octroyée à l'enseigne LECLERC les amènerait à ne plus le faire durant les dernières années de validité de la Charte.

La SAS CHAPELLE DISTRIBUTION envisage également de développer une galerie marchande de 200 m<sup>2</sup> de services sans davantage de précisions si ce n'est l'implantation d'une boutique retouche de 10m<sup>2</sup> (à noter déjà deux magasins de ce type sur la commune). Un local de 420 m<sup>2</sup> est également prévu pour l'installation d'une offre de restauration. Cette galerie pourrait concurrencer potentiellement les rares commerces de la Chapelle, en constituant ainsi un pôle plus élargi.

J'ajoute que l'accessibilité du site est également très contrainte au regard des flux de véhicules prévus.

Dès lors, je vous saurais gré de faire part aux membres de la CNEC de l'avis défavorable, dans le cadre de l'actuelle Charte d'Orientation et de Développement du Commerce, de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire sur ce dossier, ainsi que de l'ensemble de ses remarques à l'occasion de l'étude de la requête de la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation,



Le vice-président délégué,  
Dominique UGARTE